

63010 - Conservation, valorisation du patrimoine protégé

Proposition d'attribution d'une subvention au titre du fonds pour le patrimoine emblématique de l'Alsace et proposition d'approbation des termes du projet de convention financière correspondant

CP/2019/462

Service chef de file :

K - Mission culture et tourisme

K450 - Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le Département mène une politique de préservation, restauration, valorisation et mise en tourisme du patrimoine, porteur de l'identité alsacienne et de l'attractivité du territoire.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention d'investissement en faveur de la Commune de DOMFESSEL et d'approuver les termes du projet de convention financière correspondant.

La politique départementale en faveur du patrimoine emblématique de l'Alsace

Conscients de la nécessité de sauvegarder le patrimoine afin de pouvoir le transmettre aux générations futures et d'en faire un support de l'attractivité de l'Alsace, les élus du Département ont souhaité mettre en place un dispositif complémentaire aux contrats départementaux et spécifiquement dédié au patrimoine bâti alsacien.

Le fonds pour le patrimoine emblématique de l'Alsace, instauré par l'assemblée départementale, le 24 juin 2019 (CD/2019/031) accompagne les porteurs de projets patrimoniaux, sur des actions de conservation, parfois en urgence, du patrimoine emblématique de l'Alsace, pour éviter qu'il ne disparaisse et que l'Alsace ne perde ses spécificités architecturales.

Ce fonds se traduit par le soutien à deux types d'intervention : les travaux d'urgence (patrimoine en péril) et la restauration du patrimoine emblématique alsacien.

Le patrimoine emblématique de l'Alsace désigne non seulement les biens mobiliers ou immobiliers protégés au titre des monuments historiques, mais également d'autres types de patrimoines présentant un intérêt pour l'histoire de l'Alsace, des savoir-faire spécifiques à l'Alsace et du patrimoine représentatif d'une époque, d'un style architectural ou présentant un intérêt pour l'art notamment pour l'architecture civile et le patrimoine religieux.

L'expertise du service du patrimoine culturel du Département est mobilisée sur chaque projet présenté.

Proposition d'attribution de subventions :

Le taux de subvention est de :

- 25 % maximum pour les travaux d'urgence, plafonné à 400 000 € (dépenses subventionnables comprises entre 50 000 € et 1.6M d'€)
- 20 % maximum pour les travaux non urgents, plafonné à 100 000 € (dépenses subventionnables comprises entre 50 000 € et 500 000 €)

Sont prises en compte dans le calcul de l'assiette des dépenses éligibles :

- Les travaux visant à faire cesser le péril, à garantir la préservation de l'intégrité du bâti ou du bien, et à la conservation d'éléments remarquables,
- Les dépenses de maîtrise d'œuvre, coordinateur sécurité et de protection de la santé, assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Les dépenses de diagnostic préalables aux interventions,
- Les dépenses liées à l'installation de système de sécurité.

Sont non éligibles les dépenses de second œuvre : peinture intérieure, électricité, chauffage, etc.

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art par des entreprises spécialisées. Les travaux ne seront soutenus que s'ils contribuent à la préservation de l'intégrité du bâti, ou du bien, dans le cadre d'un traitement global où les causes des désordres sont traitées. Les sites concernés devront mettre en place une démarche d'accueil du public et de médiation et être ouvert au public.

Dans le cadre de cette démarche, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 65 909,03 € à la Commune de DOMFESSEL, pour la restauration de l'église Saint-Gall.

L'aide financière du Département permet de finaliser le plan de financement prévisionnel des travaux suivant, grâce à la mobilisation d'autres acteurs :

Subvention Etat (DRAC) : 307 575,49 € (70 %)

Subvention Région : 65 909,03 € (15 %)

Subvention Département : 65 909,03 € (15 %)

Soit un total de 439 393,55 €

Ce projet bénéficie du Fonds d'intervention prioritaire (FIP) de la DRAC qui permet un soutien financier à 100 % des collectivités, par dérogation à l'article L. 1111-10 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé que chaque subvention au-delà de 23 000 € fasse l'objet d'une convention financière à conclure entre le bénéficiaire et le Département, précisant la contribution du Département au projet, les modalités de suivi, d'évaluation et de versement de celle-ci.

Il est donc proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention financière, joint en annexe du présent rapport.

Cette proposition a recueilli un avis favorable de la commission territoriale ouest réunie le 26 septembre 2019.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
INVPAT 2019/1	P INVESTISSEMENT PATRIMOINE EMBLEMATIQUE HORS CHATEAUX 2019/1	2 000 000 €	1 810 057,74 €	65 909,03 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer une subvention de 65 909,03 € à la Commune de DOMFESSEL pour la restauration de l'église Saint-Gall,
- approuve les termes du projet de convention financière joint en annexe de la présente délibération, à conclure avec la Commune de DOMFESSEL,
- autorise son président à signer cette convention financière.

Strasbourg, le 24/10/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY